
Jour de séance 10

le mercredi 12 décembre 2018

10 h

Prière.

Sont déposés et lus une première fois les projets de loi suivants :

par l'hon. M. Steeves :

8, *Loi sur la transparence et la responsabilisation financières ;*

par M. Lowe :

9, *Loi modifiant la Loi sur l'évaluation.*

Sur la motion de M. Savoie, appuyé par le premier ministre, il est résolu ce qui suit :

que l'Assemblée, à la levée de la séance le vendredi 14 décembre 2018, s'ajourne au mardi 19 mars 2019, sauf que, si le président de l'Assemblée, après consultation du gouvernement, est convaincu que, dans l'intérêt public, la Chambre doit se réunir plus tôt dans l'intervalle, il peut donner avis qu'il a acquis cette conviction, en indiquant dans cet avis la date de convocation de la Chambre, date à laquelle la Chambre se réunit et conduit ses travaux comme si elle avait été dûment ajournée à cette date ;

que, en cas d'empêchement du président par suite de maladie ou pour une autre cause, l'un ou l'autre des vice-présidents le supplée pour l'application du présent ordre.

L'hon. M. Steeves donne avis de motion 23 portant que, le mardi 19 mars 2019, appuyé par le premier ministre, il proposera ce qui suit :

que la Chambre approuve en général la politique budgétaire du gouvernement.

M. Arseneault donne avis de motion 24 portant que, le jeudi 20 décembre 2018, appuyé par M. Melanson, il proposera ce qui suit :

qu'une adresse soit présentée à S.H. la lieutenant-gouverneure la priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre, pour chacun des sept districts scolaires, une liste des trois principaux projets envisagés dans le budget de capital pour 2019-2020, la notation préparée pour chaque projet à l'aide de la méthodologie du quadruple résultat final du ministère et des précisions concernant la décision d'approuver ou de rejeter chaque projet et les motifs de la décision.

M. Arseneault, leader parlementaire de l'opposition, donne avis que, le jeudi 13 décembre 2018, les affaires émanant de l'opposition seront étudiées dans l'ordre suivant : projets de loi 3, 4 et 5.

M. Savoie, leader parlementaire du gouvernement, annonce que l'intention du gouvernement est que, aujourd'hui, après la troisième lecture, la deuxième lecture des projets de loi 6 et 7 soit appelée, après quoi la sanction royale aura lieu.

Est lu une troisième fois le projet de loi suivant :

- 2, *Loi concernant la mise en oeuvre des recommandations du Rapport du Groupe de travail sur Travail sécuritaire NB.*

Il est ordonné que ce projet de loi soit adopté.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 6, *Loi modifiant la Loi sur les changements climatiques*, il s'élève un débat.

Il est unanimement convenu d'ajourner le débat sur le projet de loi 6 pour qu'ait lieu la sanction royale.

S.H. la lieutenant-gouverneure est annoncée et, invitée à faire son entrée, prend place au trône.

Le président de la Chambre s'adresse à Son Honneur, en ces termes :

Qu'il plaise à Votre Honneur,

L'Assemblée législative de la province du Nouveau-Brunswick a adopté au cours de la période de session écoulée un projet de loi que je prie respectueusement en son nom Votre Honneur de sanctionner.

Le sous-greffier donne lecture du titre du projet de loi, que voici :

- 2, *Loi concernant la mise en oeuvre des recommandations du Rapport du Groupe de travail sur Travail sécuritaire NB.*

Son Honneur accorde sa sanction, en ces termes :

La reine le veut. It is the Queen's wish.

Le greffier de l'Assemblée législative proclame la sanction de Son Honneur, en ces termes :

Au nom de Sa Majesté, S.H. la lieutenante-gouverneure sanctionne ce projet de loi, l'édicte et en ordonne l'impression.

Son Honneur se retire de la Chambre. Le président de l'Assemblée remonte au fauteuil.

Le débat ajourné reprend sur la motion portant deuxième lecture du projet de loi 6, *Loi modifiant la Loi sur les changements climatiques*.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 6 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 6, *Loi modifiant la Loi sur les changements climatiques*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

La séance, suspendue d'office à 12 h, reprend à 13 h.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 7, *Loi modifiant la Loi sur le Conseil exécutif*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 7 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 7, *Loi modifiant la Loi sur le Conseil exécutif*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

À la demande de M. Arseneault, il est unanimement convenu de revenir aux avis d'affaires émanant de l'opposition pour réviser l'ordre dans lequel les affaires seront étudiées, à savoir : projets de loi 4, 3 et 5.

La séance est levée à 13 h 24.

Conformément à l'article 39 du Règlement, les documents suivants, ayant été déposés au bureau du greffier, sont réputés avoir été déposés sur le bureau de la Chambre :

rapport annuel de la Commission du travail
et de l'emploi pour 2017-2018
réponse à la pétition 2

(11 décembre 2018) ;
(11 décembre 2018).